



10 rue Théophile Naudy
45000 ORLÉANS
02 38 22 38 59
orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Site : <https://orleans-tours.sgen-cfdt.fr/>

à Madame la Rectrice,
de l'Académie d'Orléans-Tours

Orléans, le 23 janvier 2018

Objet : IMP pour les enseignants
du premier degré référents
auprès des élèves handicapés

Madame la Rectrice,

Le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré est paru au JORF n°0110 du 11 mai 2017 (Texte n°51).

L'article 3 indique qu'il concerne les missions de :

- référent auprès des élèves handicapés dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles D. 351-12 à D. 351-15 du code de l'éducation ;
- référent pour les usages du numérique.

Notre courrier porte sur 2 points :

1. La note de service du 14 décembre 2017, adressée par M. le Ministre à tous les Recteurs (copie en PJ), précise que le taux de l'IMP pour les enseignants du premier degré référents auprès des élèves handicapés est fixé à 2 500€. Au prochain CTA du 23 janvier, nous voudrions savoir où en est l'application de cette note de service sur l'académie. Notre demande est que cette indemnité soit fixée à 2 500 €.

2. A notre connaissance, actuellement, dans notre académie, les enseignants référents pour les usages du numérique n'ont pas perçu cette indemnité. Conformément aux dispositions de l'article 2 (« *Chaque mission particulière confiée par le recteur soit à l'échelon académique soit à l'échelon départemental fait l'objet d'une lettre de mission...* »), nous vous serions reconnaissants de bien vouloir adresser à chacun des personnels concernés (« *Le recteur d'académie détermine les décisions individuelles d'attribution de l'indemnité instituée à l'article 1 er...* ») la lettre de mission correspondant à la fonction (cf.- lettre de mission nationale communiquée aux recteurs et IA DASEN en avril 2017) et donner les instructions nécessaires au versement de l'indemnité pour mission particulière.

Nous sommes attachés à l'égalité de traitement entre tous les personnels concernés et demandons que le montant de l'indemnité soit le même pour tous.

Nous ne doutons nullement que ces indemnités seront versées avec un effet rétroactif, c'est pourquoi nous souhaiterions connaître la date des premiers versements.

Veuillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de notre attachement au service public de l'Education Nationale dans l'Académie.



Michel de PEYRET
représentant du Sgen-CFDT au CTA